

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution aux États-Unis ou au Canada, ou à destination des États-Unis ou du Canada. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

Ce communiqué ne peut faire l'objet, directement ou indirectement, d'une diffusion, publication ou distribution aux États-Unis ou au Canada, ou à destination des États-Unis ou du Canada. Ce communiqué ne peut faire l'objet, directement ou indirectement, d'une diffusion, publication ou distribution au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000. Ce communiqué n'est pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement. L'offre ainsi que les valeurs mobilières qui seront délivrées dans le cadre de l'offre n'ont pas été et ne seront pas enregistrées. En conséquence, l'offre ou la distribution de ces valeurs mobilières ne peut être faite que dans le cadre d'une transaction bénéficiant d'une dispense d'enregistrement.

Bayonne, le 14 mai 2012



Versement d'un acompte sur dividende

Autorisation par l'Autorité de la concurrence de la prise de contrôle de Guyenne et Gascogne

Le directoire de Guyenne et Gascogne a décidé le 11 mai le versement d'un acompte sur dividende de 7 euros au titre de l'exercice 2011. Cet acompte sera mis en paiement le 18 mai 2012, étant précisé que la date de détachement du dividende interviendra le 15 mai 2012.

L'Autorité de la Concurrence a par ailleurs annoncé le 9 mai 2012 son autorisation dans le cadre de la prise de contrôle de Guyenne et Gascogne par le groupe Carrefour, levant ainsi l'une des deux conditions suspensives prévues dans le projet d'offre publique d'achat de Carrefour sur les actions de la Société, assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange plafonnée à 4.986.786 actions Guyenne et Gascogne.

Conformément à l'article 232-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité des marchés financiers a fixé au 30 mai 2012 la date de clôture de l'offre publique.

Les informations financières du groupe Guyenne et Gascogne sont disponibles sur le site de la société :
www.guyenneetgascogne.com

Les documents relatifs à l'offre publique sont par ailleurs disponibles sur les sites internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et de Guyenne et Gascogne (www.guyenneetgascogne.com, rubrique « Espace Actionnaires » / « Offre publique »).

Contact presse : Calyptus – Marie-Anne Garigue
Tel : 01 53 65 68 63 - Fax : 01 53 65 68 60
marie-anne.garigue@calyptus.net

Contact Guyenne et Gascogne : Marc Léguillette
Tel : 05 59 44 55 00 - Fax : 05 59 44 55 77
marc.leguillette@guyenneetgascogne.fr

Code ISIN : FR0000120289

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution aux États-Unis ou au Canada, ou à destination des États-Unis ou du Canada. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

L'accès à la note d'information ainsi qu'à tout document relatif à l'offre et la participation à l'offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. L'offre est faite exclusivement en France et ne sera pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement. Le non-respect de telles restrictions constitue une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. Guyenne et Gascogne décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables. En particulier, l'offre n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis ou au Canada ou à des personnes résidant aux États-Unis ou au Canada. L'offre n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, au Royaume-Uni ou à des personnes résidant au Royaume-Uni, à l'exception des personnes habilitées conformément au Financial Services and Market Act 2000. Des reproductions de ce communiqué et d'autres documents en relation avec l'offre ne seront pas et ne doivent pas être envoyées, diffusées, distribuées ou rendues accessibles de quelque manière que ce soit aux États-Unis, au Canada, ou au Royaume-Uni à moins qu'elles ne soient adressées à des personnes habilitées conformément au Financial Services and Market Act 2000. L'offre ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une acceptation par un résident des États-Unis ou du Canada ou depuis les États-Unis ou le Canada, ou par un résident du Royaume-Uni ou depuis le Royaume-Uni qui ne serait pas une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000), ou par un résident d'un pays ou depuis un pays dans lequel l'acceptation de l'offre constitue une violation des lois et règlements applicables.

Le projet de note d'information et la documentation relative à l'offre sont soumis à l'examen de l'AMF. Il est vivement recommandé aux actionnaires et autres investisseurs de prendre connaissance des documents relatifs à l'offre avant de prendre une quelconque décision relative à l'offre.